© MLESCOFFIER CDA84

VAUCLUSE.FR

Le Conseil départemental de
Vaucluse prend en charge 40 % du
montant des travaux opérés.

La procédure
d'attribution

Les montants sont plafonnés à 10 000 euros par dossier (remboursable en cas d'interruption de l'engagement d'exploiter)
avec :

• 2500 euros par hectare de plafond d’aide pour des travaux réalisés par une entreprise
et/ou par l'exploitant,
• Bonification de 10 % ou 50 euros par hectare si les parcelles sont incluses dans une Zone
Agricole Protégée,
• Bonification de 20 % pour les Jeunes Agriculteurs (J.A.) soit un taux d'aide de 60 %.

Les critères d’éligibilité :

• opération concernant un secteur à fort potentiel agricole (terres irrigables) et présentant
un intérêt collectif (DFCI, paysage, risque sanitaire, restructuration foncière,..),
• fourniture de la preuve de la maîtrise foncière des parcelles concernées (titre de propriété,
bail rural, bail à long terme non renouvelable, bail SAFER, convention pastorale pluri-annuelle ou prêt d'usage),
• obtention de la validation de la commission friche (CODEF),
• réception par le Département de la bonne exécution des travaux validés.

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

 CONTACTER

Travaux d'équipement pour la mise en valeur des terres incultes
Cette opération consiste à aider les agriculteurs à titre principal (ou membres d'une société) à mettre en valeur des terres incultes ou en friche par des travaux d’amélioration foncière.

CONTACT

 0490161500

Vaucluse
Chargement...

.

Hôtel du Département
Rue Viala - CS 60516

84909 Avignon Cedex 09
04 90 16 15 00

Département de Vaucluse

.